Informations de base

1999/0025(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1999/2000: prix d'intervention des céréales et majorations mensuelles (règl. 1766/92/CEE et 923/96/CE) **Subject** 3.10.06.03 Céréales, riz	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	14/12/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KATIFORIS Giorgos (PSE)	09/03/1999
RELA Relations économiques extérieures		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	17/03/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2190	1999-06-14
Agriculture et pêche	2199	1999-07-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0038	Résumé
12/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1999	Vote en commission		
29/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0168/1999	

13/04/1999	Débat en plénière		
19/07/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/07/1999	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0025(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0168/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0007	29/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0280/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0171-0193	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0038	08/02/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0452/1999 JO C 169 16.06.1999, p. 0024	28/04/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1999/1671
JO L 199 30.07.1999, p. 0001

Résumé

Prix agricoles 1999/2000: prix d'intervention des céréales et majorations mensuelles (règl. 1766/92/CEE et 923/96/CE)

1999/0025(CNS) - 08/02/1999 - Document de base législatif

Prix agricoles 1999/2000 - Céréales. 1) Prix des céréales: le régime définitif issu de la réforme du secteur des grandes cultures est en place depuis le 01/01/1996. Il convient de rappeler que le prix d'intervention unique pour toutes les céréales est déjà fixé à 119,19 euros la tonne. Par ailleurs, la Commission a proposé, dans le cadre de l'Agenda 2000, de réduire ce prix de 20% à partir de la récolte 2000/2001, pour le ramener à 95,35 euros par tonne pour toutes les céréales. 2) Majorations mensuelles: les taux d'intérêt étant revenus au niveau de 3%, il est proposé de maintenir à 1,0 euro par tonne le niveau de la majoration mensuelle pour la campagne 1999/2000. Selon la proposition Agenda 2000, la majoration mensuelle sera supprimée à partir de 2000/2001.

Prix agricoles 1999/2000: prix d'intervention des céréales et majorations mensuelles (règl. 1766/92/CEE et 923/96/CE)

1999/0025(CNS) - 19/07/1999 - Acte final

Prix agricoles 1999/2000 - Céréales (majorations mensuelles). MESURE DE LA COMMUNAUTE: Règlement 1671/1999/CE du Conseil. CONTENU: le Conseil a décidé de maintenir à 1,0 euro par tonne le niveau de la majoration mensuelle pour la campagne 1999/2000. Il convient de rappeler que le prix d'intervention unique pour toutes les céréales est déjà fixé à 119,19 euros la tonne.

Prix agricoles 1999/2000: prix d'intervention des céréales et majorations mensuelles (règl. 1766/92/CEE et 923/96/CE)

1999/0025(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. José HAPPART (PSE, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter de modifications.